

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/16
1er février 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME,
DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE
ACCORDEE AU REGIME RACISTE ET COLONIALISTE DE L'AFRIQUE DU SUD

Note du Secrétaire général

1. A sa quarante-neuvième session, le 26 février 1993, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 1993/18 intitulée "Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste de l'Afrique du Sud". Dans cette résolution, la Commission, entre autres, priait le Secrétaire général de continuer à assurer la coordination des activités des organismes des Nations Unies liées à l'application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, à suivre l'application de la Déclaration et à prendre les initiatives voulues pour faciliter tous les efforts visant à l'élimination de l'apartheid. Elle a aussi prié le Secrétaire général de faire rapport sur la mise en oeuvre de la résolution à la cinquantième session de la Commission.
2. A sa dernière session, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a adopté, le 13 août 1993, la résolution 1993/1 intitulée "Surveillance du démantèlement de l'apartheid et du passage à la démocratie en Afrique du Sud". Dans cette résolution, la Sous-Commission, après avoir pris connaissance du rapport du Rapporteur spécial, Mme Judith Sefi Attah, sur la surveillance du passage à la démocratie en Afrique du Sud, a décidé de transmettre ce document à la Commission pour que celle-ci l'examine à sa cinquantième session.
3. Pour l'examen du point 6 de l'ordre du jour, la Commission sera saisie du rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1993/11 et Add.1).
